COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE

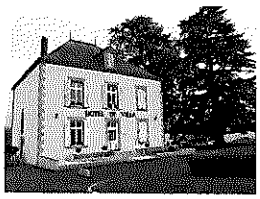

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 8 décembre 2024 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 12 décembre 2024 à 20 h 30, à la mairie déléguée de Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes-rendus des 11 et 29 octobre 2024
- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission
- Retrait de la délibération relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)
- Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA) au 1er janvier 2025
- Modalités de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche
- Clôture du budget annexe assainissement au 31/12/2024
- Questions et affaires diverses

Présents : Mr DUBOIS André – Maire, Mr DAVID Daniel – 1er adjoint, Mme LALUE Lucette – 2ème adjointe, Mr DUPONT Jean-François - 3ème adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4ème adjointe, Mme LONDEIX Colette – 6ème adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint-Barbant, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme BRIE Elina, Mme CHRETIEN Emmanuelle (arrivée à 21 h), Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mr DESPLOMBINS Bernard, Mme SEGUY Christine, Mr DARRAS Philippe-Pierre.
Absents ayant donné pouvoir : Mr DELAGE Jean-Marie – 5ème adjoint à Mr REY, Mr PAILLER Alain à Mme SEGUY.
Absente excusée : Mme BUJON-THIMONNIER Marie.

Secrétaire de séance : Mme LABROUSSE Marie

Monsieur André DUBOIS, Maire demande un rajout à l'ordre du jour soit : Projet de modification du tracé d'un chemin rural par échange de terrains au lieudit La Bachellerie
Ce rajout est approuvé à l'unanimité.

Approbation des procès-verbaux du 11 et 29 octobre 2024

Monsieur DUBOIS rappelle que les procès-verbaux des séances du 11 et 29 octobre 2024 ont été adressés, par courrier, à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur REY demande une précision sur l'intervention de Monsieur DAVID, le 11 octobre dernier, sur le port de l'uniforme à l'école. Monsieur DAVID précise qu'il souhaiterait bien une réflexion de la part du conseil à ce sujet.

Madame SEGUY précise que l'intervention sur l'étang des Bregères, le 11 octobre dernier a été faite par elle et non par Mr REY.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur DUBOIS les soumet à l'approbation de l'assemblée qui les adoptent à l'unanimité.

Installation d'un nouveau conseiller suite à une démission

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame VAN DEN BUNT née LAGERWEIJ Marjet, élue sur la liste « Réussir Val-d'Oire-et-Gartempe » depuis le 12 octobre 2024 a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu en mairie le 25 novembre dernier. Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a été informé de cette démission le 26 novembre 2024 en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Philippe-Pierre DARRAS est donc appelé à remplacer Madame VAN DEN BUNT. Monsieur DUBOIS lui souhaite la bienvenue. Monsieur DARRAS précise qu'il souhaiterait faire partie de la commission travaux/urbanisme ainsi que voirie et chemins. Monsieur le Maire en prend note. Monsieur NIVARD lui demande également de siéger à l'Association Foncière de Remembrement de Darnac (AFR) et lui explique l'historique de cette entité.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Philippe-Pierre DARRAS en qualité de conseiller municipal ;
PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Monsieur DARRAS accepte de siéger dans différentes commissions soit :

- Travaux et urbanisme
- Voirie et chemins
- Relations publiques, bulletin municipal et site internet

Et à l'Association Foncière de Remembrement de Darnac en qualité de délégué suppléant.

Retrait de la délibération relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024/050 prise par le conseil municipal le 29 octobre dernier relative à l'identification des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Le contrôle de légalité de la Préfecture demande de procéder à son retrait pour cause d'irrégularité. Monsieur le Maire précise que cette décision n'empêchera pas le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Le conseil Municipal, par 17 voix pour et 4 abstentions (Mme MALEJAC, Mme LABROUSSE, Mme MIGNON-MARTIN et Mr DEMOUSSEAU) :

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n°2024/050 du 29 octobre 2024 relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal,
DECIDE de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrage annexes,
RAPPELLE la délibération n° 2023/042 prise le 19 octobre 2023, précisant que le conseil municipal souhaite voir développer sur son territoire uniquement des projets sur des terrains artificialisés, bâtis ou non bâtis (friches, toitures, parkings.)
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération, au référent préfectoral et à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA) au 1er janvier 2025

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) du 18 décembre 2023 actant la prise de compétence assainissement anticipée au 1er janvier 2025,
Considérant que le SIDEPA n'aura plus la compétence assainissement non collectif au 1er janvier 2025, et qu'il convient de la restituer aux communes concernées,
Vu l'article L.5211-19 du CGCT selon lequel, la restitution de la compétence est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Montrol Senard en date du 28 juin 2024 du demandant l'adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable,
Vu la délibération de la Commune de VAULRY en date du 24 octobre 2023 demandant l'adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable
Vu la délibération du SIDEPA du 20 septembre 2024 acceptant l'intégration des communes de Montrol Sénard et Vaulry,
Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement et selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1 février 2024. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la restitutions la compétence assainissement non collectif aux communes concernées,
- D'accepter l'intégration les communes de Vaulry et Montrol Senard au 1er janvier 2025, pour la gestion de l'eau potable,
- De changer le statut du SIDEPA qui devient de fait, un Syndicat à Vocation Unique avec la compétence seule de l'eau potable,
- De changer le nom du SIDEPA en Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable : SIDEP
- D'accepter la proposition de modification des statuts qui en découle.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (Mme BRIE) :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA) à compter du 1er janvier 2025, joints à la présente délibération.

Modalités de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences au plus tard au 1er janvier 2026,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,
Considérant la délibération du 18 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) actant la prise anticipée de la compétence assainissement au 1er janvier 2025,
Considérant les délibérations du 24 juin 2024 et du 16 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) modifiant ses statuts,
Considérant les délibérations n° 2024/024 du 15 juillet 2024 et n° 2024/033 du 11 octobre 2024 de la commune et Val-d'Oire-et-Gartempe adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM), et approuvant notamment la prise de la compétence assainissement au 1er janvier 2025,
Considérant la délibération de ce jour de la commune acceptant la modification des statuts Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA) et notamment la restitution de la compétence assainissement non collectif à la commune en vue du transfert à la CCHLEM,
Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette/ces compétences,
Considérant la nécessité pour la CCHLEM de disposer de l'ensemble de l'actif, du passif et des contrats affectés à la compétence assainissement dès le 1er janvier 2025,
Considérant que ce transfert doit être constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la CCHLEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et une voix contre (Mme BRIE) :

APPROUVE à compter du 1er janvier 2025, le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif), au 1er janvier 2025, à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. Ce transfert implique que la CCHLEM sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence.
SUBORDONNE la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

Sur le plan patrimonial et des contrats :

- Les biens figurant à l'actif de l'assainissement, seront mis à disposition en totalité.
- Les conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des particuliers ou tout autre tiers seront transférés ainsi que les ouvrages (pompes de relevage, canalisations, branchements).
- Les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, le principe de substitution s'appliquera.

Sur le plan financier et comptable :

- Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert,
- Les recettes et dépenses résultant des exercices antérieurs au 1er janvier 2025 seront supportées par le budget communal,
- Le transfert partiel, total ou nul des résultats fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal début 2025.

ACCEPTE à compter du 1er janvier 2025, le transfert direct de l'actif et du passif de l'assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tels que précisés dans les procès-verbaux de transfert.
ACCEPTE le transfert, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2025, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert,
AUTORISE le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document y afférent.

Clôture du budget annexe assainissement au 31/12/2024

Après avoir noté l'arrivée de Mme CHRETIEN à 21 h, Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement est transférée à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche le 1er janvier 2025.

Ainsi il conviendrait de clôturer juridiquement le budget annexe assainissement.

Le conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme CHRETIEN) :

APPROUVE la clôture du budget annexe assainissement le 31 décembre 2024,
APPROUVE la reprise des résultats dans le budget principal de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe,
AUTORISE Monsieur le Trésorier à passer les écritures non budgétaires nécessaires à cette clôture,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de modification du tracé d'un chemin rural par échange de terrains au lieudit La Bachellerie

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande d'un jeune exploitant agricole qui a un besoin urgent de construire des bâtiments supplémentaires pour abriter ses bêtes, pour la pérennité de son exploitation. La parcelle sur laquelle le projet initial était prévu (n°196 C 1369) se trouve en grande partie en zone Natura 2000. Seule solution pour lui est de construire son deuxième bâtiment sur les parcelles 196 C 166 et 196 C 167. Or, le Pan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) n'autorise pas une implantation à moins de 5 mètres de la propriété d'autrui. Il s'avère par conséquent impossible pour lui d'implanter le bâtiment en respectant un retrait de 5 mètres du chemin rural communal.

Pour que son permis soit accordé, il propose d'échanger avec la commune une largeur de terrain sur ses terres afin de créer un nouveau chemin en échange du chemin rural longeant sa propriété au lieudit la Bachellerie. Il précise qu'n cas d'aboutissement du projet, c'est l'agriculteur qui paiera le bornage et tous les frais.

Un plan du projet est remis à chaque conseiller municipal.

Le nouvel article L161-2 du Code rural et de la pêche maritime introduit par la loi 3 DS n°2022-217 du 21 février 2022 dispose que : Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangé dans les conditions prévues à l'article L.3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. La portion de chemin cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public devra être réalisé par :

- La mise à disposition en mairie déléguée de Thiat, des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Les remarques et observations du public pourront être déposées sur ce registre
- Un avis est également affiché et publié

Le conseil Municipal, par 19 voix pour, 1 voix contre (Mme BRIE) et 2 abstentions (Mme MALEJAC et Mme CHRETIEN) :

APPROUVE le principe de l'étude du projet d'échange ;
PRECISE que l'échange ne pourra être finalisé qu'après l'obtention par le demandeur du permis de construire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à monter le dossier.

Questions et affaires diverses

- ✓ Monsieur NIVARD informe que :
  - La chaudière du logement situé aux anciennes écoles de Darnac a été réparée. La gaine du poêle à bois devra également être changée.
  - Un locataire de Darnac ne paye pas ses loyers. Le dossier sera déposé auprès de l'avocat de la commune.
  - 31 km de fossés ont été réalisés sur le territoire, soit 15.5 km de toute, pour un montant de 91 000 €.
  - Qu'un regard doit être changé à l'ancien atelier communal de Darnac.
- ✓ Monsieur REY concernant Saint Barbant :
  - 33 personnes sont venues au repas de fin d'année le 17 novembre.
  - Etang des Bregères : La vidange a eu lieu le 28 novembre dernier, la vidange a été longue car l'étang était très plein. Madame LALUE précise qu'une classe des écoles s'y est rendue. De nombreux plans ont été volés à suite à la plantation de la haie écoliers. La mise aux normes de cet étang sera réalisée. Monsieur DAVID précise que cela se fera sous la conduite d'un Maître d'Œuvre.
- ✓ Monsieur LAVAUD concernant Thiat :
  - Un habitant a fait un vide maison sur le trottoir. Il a été mis en demeure avant un éventuel dépôt de plainte.
- ✓ Madame SEGUY trouve les décorations de Noël très belles, les retours sont positifs. Monsieur DUBOIS répond que les habitants de Thiat lui ont fait savoir qu'ils sont également ravis.
- ✓ Madame CHRETIEN s'interroge sur le fait qu'à Bussière, il n'y a pas de décorations entre la pharmacie et le champ de foire. Madame MALEJAC répond qu'il n'y a pas d'accroche.
- ✓ Monsieur DESPLOMBINS rappelle qu'il souhaiterait que l'étang de Baumard soit nettoyé.
- ✓ Madame LONDEIX :
  - Rappelle le mauvais état de la porte de sécurité à l'arrière de la cantine. Monsieur DAVID lui répond que les devis sont en cours.
  - Signale que, sur les affiches des associations de Thiat, le logo de la commune ne figure pas.
  - Trouve que le montant des bons d'achat de fin d'année aux plus de 65 ans est trop élevé ce qui n'incitent pas les bénéficiaires à venir au repas.
- ✓ Madame LALUE :
  - Evoque la présence journalière d'un élu pour la surveillance à la cantine. Elle alerte sur le fait que le personnel est mal à l'aise et se sent surveillé. Monsieur DUBOIS en profite pour remercier ceux qui y participent.
  - Informe qu'une enseignante est absente en CM2 depuis de nombreuses semaines et n'est pas toujours remplacée. Un mail a été fait au rectorat pour les alerter sur la situation. Monsieur DUBOIS répond que l'académie dit mettre tout en œuvre, avec les moyens dont elle dispose, pour pallier cette absence.
- ✓ Madame MALEJAC précise que 297 bons d'achat seront distribués par les élus aux plus de 65 ans. Elle souhaite qu'ils continuent à garder le contact avec les personnes âgées en sonnant aux portes.
- ✓ Monsieur DUPONT prévient que les travaux de voirie risquent de ne plus être subventionnés par le Département.
- ✓ Monsieur DAVID :
  - Précise que le bulletin est terminé, qu'il est à la mise en page. L'agenda est à l'impression.
  - Souhaite qu'une commission « ville prudente » soit créée.
  - Dit que le site internet est à l'abandon. Une refonte est à l'étude.
  - Signale qu'il travaille sur le plan communal de sauvegarde, document obligatoire pour la commune.
  - Informe qu'il rencontre des problèmes avec certains artisans pour la finition des travaux communaux.
- ✓ Monsieur DUBOIS parle de nouveau des poids lourds, du mail envoyé au Major de la Gendarmerie et de sa réponse qui n'apporte aucune solution concrète.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et clôt la séance à 22 h 45.

La secrétaire de séance

Marie LABROUSSE.

MAIRIE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE ★ 87 (Haute-Vienne) ★ République Française

Le Maire,

André DUBOIS.